



**VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR**

# **PROCES VERBAL**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023 A 19H30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 6 avril 2023, s'est rassemblé, en date du jeudi 13 avril 2023 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Danielle BARRAUD, Didier MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN.

**PROCURATIONS :** Mme Isabelle MÉCHIN à Mme Corinne LAFFITTAU, M. Jean-Claude SOUC à Mme Marie ASSIBAT, M. Bernard MALHERBE à Mme Danielle BARRAUD, M. Philippe BOP à M. Claude POMIES, M. Joëlle RICHARD à M. Xavier LAGRAVE, M. André EVRARD à M. Jean-Pierre CAUDY, M. Alexandre MARTIN à Mme Florence GACHIE, Mme Isabelle MAUMUS à M. Jérémy MARTI, M. Jean-Pierre TRABESSE à Mme Paulette SAINT-GERMAIN.

**EXCUSEES :** Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

<p><b>Conseillers Municipaux en exercice : 29</b></p> <p><b>Conseillers Municipaux présents : 18</b></p> <p><b>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 9</b></p> <p><b>Conseillers Municipaux excusés : 2</b></p>
--

## 1- COMMUNICATIONS

---

M. le Maire indique ne pas avoir de communication hormis le compte-rendu de la délégation de signature en matière de marchés public (document préalablement transmis à l'ensemble des élus).

## 2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MARS 2023 (DELIBERATION N° 2023-030)

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 15 mars 2023.

## 3- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2023-031)

---

Concernant le Budget principal de la commune, Mme Assibat, Adjointe au Maire en charge notamment des finances, a rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2022 présentait pour sa section de fonctionnement un excédent à hauteur de 1.246.949,82 euros et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 1.804.477,12 euros.

Il revenait ainsi à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition, sur le Budget principal 2023, de l'excédent de la section de fonctionnement 2022 de ce budget, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait pas de déficit à couvrir. L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté au Budget principal 2023 au sein de cette même section d'investissement.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de résultat de fonctionnement constatée au sortir de l'exercice 2022 comme suit 46.949,82 euros en section de fonctionnement (compte 002/excédent) et 1.200.000,00 euros en section d'investissement (compte 1068) du Budget principal 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2022, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023, du Compte Administratif de l'exercice 2022,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif du Budget principal pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 1.246.949,82 euros,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif du Budget principal pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 1.804.477,12 euros.

**A DECIDE** d'affecter le résultat du Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2022 comme suit, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait pas de déficit à couvrir :

<b>BUDGET PRINCIPAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022</b>	
Excédent de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2022	1.246.949,82 euros
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET 2023</b>	
Affectation au compte 1068 de la section d'investissement du Budget 2023	1.200.000,00 euros
Report créditeur au compte 002/excédent de la section de fonctionnement du budget 2023	46.949,82 euros

L'excédent constaté de la section d'investissement pour 2022 (1.804.477,12 euros) sera automatiquement reporté au Budget principal 2023 au sein de la section d'investissement.

#### **4- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2023-032)**

---

Concernant le Budget annexe "Garages", Mme Assibat, Adjointe au Maire en charge notamment des finances, a rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2022 présentait pour sa section de fonctionnement un excédent à hauteur de 45.569,00 euros et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 6.634,00 euros.

Il revenait donc désormais à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition de l'excédent de la section de fonctionnement 2022 de ce Budget annexe, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait pas de déficit à couvrir.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de la totalité de cet excédent de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 (45.569,00 euros) en section de fonctionnement (compte 002/excédent) de ce Budget annexe 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2022, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023, du Compte Administratif de l'exercice 2022,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif du Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 45.569,00 euros,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif du Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 6.634,00 euros,

**A DECIDE** d'affecter le résultat du Compte Administratif du Budget annexe "Garages" de l'exercice 2022 comme suit, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait donc pas de déficit à couvrir :

<b>BUDGET ANNEXE "GARAGES"</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022</b>	
Excédent de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2022	45.569,00 euros
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET 2023</b>	
Affectation au compte 1068 de la section d'investissement du Budget 2023	-
Report créditeur au compte 002/excédent de la section de fonctionnement du Budget 2023	45.569,00 euros

#### **5- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2023-033)**

---

Concernant le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes", Mme Assibat, Adjointe au Maire en charge notamment des finances, a rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2022 présentait pour sa section de fonctionnement un équilibre à 0 euro et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 52.509,32 euros.

Il n'y avait donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter à ce Budget annexe 2023. L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté à ce Budget annexe 2023 au sein de cette même section d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2022, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023, du Compte Administratif de l'exercice 2022,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2022 fait apparaître un équilibre à 0 euro pour la section de fonctionnement,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 52.509,32 euros,

**A CONSTATE** qu'il n'y avait donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter au Budget 2023.

L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté à ce Budget annexe 2023 au sein de cette même section d'investissement.

## **6- TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES COMMUNALES – ANNEE 2023 (DELIBERATION N° 2023-034)**

---

Mme Assibat a rappelé à l'Assemblée qu'il convenait pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des contributions directes communales (dites "taxes ménages") pour l'année 2023 et ce afin d'obtenir un produit fiscal "attendu" de 3.846.508 euros nécessaire pour permettre l'équilibre du Budget principal de la ville pour cet exercice.

De plus, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, il était proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (parts communales) par rapport à l'année 2022.

Il est également proposé de reconduire en 2023 le niveau du dernier taux de taxe d'habitation décidé par le Conseil Municipal à savoir 16,55 %.

Considérant que les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2023, telles que communiquées par les services de l'Etat à la commune, s'élevaient respectivement à 10.715.000 euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, à 166.800 euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et à 1.105.063 euros pour la Taxe d'Habitation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, pour obtenir un produit fiscal "attendu" de 3.846.508 euros nécessaire à l'équilibre du Budget principal de la ville pour l'exercice 2023, a décidé de fixer, comme suit, les taux respectifs des contributions directes communales dites "taxes ménages" :

- 34,34 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- 48,00 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;
- 16 ;55 % pour la Taxe d'Habitation.

Pour l'année 2023, les bases fiscales prévisionnelles de la commune telles que notifiées par les Services Fiscaux sont les suivantes :

	<b>2019 Réel</b>	<b>2020 Réel</b>	<b>2021 Réel</b>	<b>2022 Réel</b>	<b>2023 Prévisionnel</b>	<b>Evolution % 2022 / 2023</b>
<b>Bases TFB</b>	10.097.910	10.419.266	9.619.142	9.928.872	<b>10.715.000</b>	+ 7,92 %
<b>Bases TFNB</b>	151.850	151.216	151.754	156.910	<b>166.800</b>	+ 6,30 %
<b>Total</b>	<b>10.249.760 (+ 1,75)</b>	<b>10.570.482 (+3,13)</b>	<b>9.770.896 (-7,56)</b>	<b>10.085.782 (+3,22)</b>	<b>10.881.800 (+7,89)</b>	<b>+ 7,89 %</b>

Il faut noter ici que la loi de finances pour 2023 a augmenté forfaitairement les valeurs locatives cadastrales de 7,1 % contre 3,4 % en 2022.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

	<b>2022 Réel</b>	<b>2023 Prévisionnel</b>	<b>Evolution % 2022/2023</b>
<b>Bases TH</b>	1.031.804	<b>1.105.063</b>	+ 7,10 %
<b>Total</b>	<b>1.031.804</b>	<b>1.105.063 (+ 7,10)</b>	<b>+ 7,10 %</b>

La commune a donc prévu dans son projet de Budget principal pour l'exercice 2023, proposé à l'approbation du Conseil Municipal au cours de cette même séance, un produit fiscal "attendu" de 3.679.531 euros au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 80.064 euros au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de 182 888 euros au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit un total de 3 942.483 euros. Toutefois, la commune d'Aire sur l'Adour faisant l'objet d'une « sur-compensation » devra reverser 95 975 euros à l'Etat.

Par conséquent, la commune d'Aire sur l'Adour percevra au titre de la fiscalité, la somme totale de 3 846.508 euros.

## **7- BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2023-035)**

Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, Mme Assibat, Adjointe au Maire en charge notamment des finances, a présenté, en détail, à l'Assemblée le projet de Budget principal de la commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 12.339.500,88 euros. Pour ce projet de Budget principal 2023, la section de fonctionnement s'équilibre ainsi, en dépenses et en recettes, à 6.476.527,00 euros et la section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 5.862.973,88 euros.

Mme Assibat a ensuite invité l'Assemblée à se prononcer sur ce projet de Budget primitif 2023 de la commune (Budget principal).

Ce projet de Budget principal 2023 a été présenté en détail.

## FONCTIONNEMENT

Mme Assibat est revenue largement sur les dépenses et recettes de cette section de fonctionnement, article par article, en se basant notamment sur un document détaillé communiqué en ce sens auprès des Conseillers Municipaux avec leurs convocations.

**Les recettes de fonctionnement** prévues au Budget principal 2023 s'élèvent au total à 6.476.527 € soit :  
 + 254.809 € par rapport au Budget principal 2022 (+ 4,10 %)  
 + 142.480 € par rapport au Compte Administratif 2022 (+ 2,25 %).

Les principales recettes de fonctionnement pour 2023 se présentent ainsi :

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Evolution BP 2022 / BP 2023</b>
Résultat de fonctionnement reporté	29.144 €	29.144 €	<b>46.950 €</b>	<b>+ 61,10 %</b>
Atténuation de charges	1.000 €	8.446 €	-	-
Opérations d'ordre	30.600 €	9.217 €	-	-
Produits de gestion courante	145.105 €	159.131 €	<b>130.598 €</b>	<b>- 10 %</b>
Impôts et taxes	4.120.849 €	4.167.059 €	<b>4.326.912 €</b>	<b>+ 5 %</b>
Dotations et subventions	1.508.020 €	1.530.320 €	<b>1.584.767 €</b>	<b>+ 5,10 %</b>
Autres produits de gestion courante	383.500 €	412.320 €	<b>384.000 €</b>	<b>+ 0,13 %</b>
Produits financiers	-	92 €	-	-
Produits exceptionnels	1.500 €	18.317 €	<b>1.300 €</b>	<b>-13,33 %</b>
Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de tiers	2.000 €	-	<b>2.000 €</b>	-
<b>TOTAL</b>	<b>6.221.718 €</b>	<b>6.334.047 €</b>	<b>6.476.527 €</b>	<b>+ 4,10 %</b>

Une diminution des recettes liées au loyer du camping municipal (nouvelle DSP).

Les recettes des impôts et taxes augmentent (5 %) avec un produit fiscal "attendu" de 3.846.508 euros.

Pour rappel, depuis 2018, la revalorisation des bases locatives est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Le taux 2023 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022 soit 7,1 %.

La commune percevra cette année 90.804 € contre 120.180 € en 2022 au titre de la taxe sur les déchets.

S'agissant de la taxe sur l'électricité, il est envisagé de percevoir une recette de 140 000 €.

Une diminution du poste « Droit de mutation » est prévue par rapport au budget prévisionnel 2022 (- 50.000 €). Une baisse avait déjà été constatée en 2022.

Le chapitre « Dotations et subventions » augmente (5,10 %).

Mme Assibat précise que la collectivité a reçu la notification de la DGF, DSR et DNP.

	BP 2022	BP 2023
DGF	495.176 €	496.195 €
DSR	530.774 €	582.371 €
DGD	149.077 €	149.077 €
DNP	44.091 €	45.131 €

Les allocations compensatrices au titre de la TF s'élèvent à 270.656 € contre 253 622 € en 2022.

Les revenus des immeubles seraient de 381.500 €.

Une dotation de recensement est prévue pour un montant de 12.130 €.

Depuis cette année, la trésorerie a accepté que le fond d'amorçage pour les rythmes scolaires soit versé directement à la Communauté de Communes (il n'y aura également plus de dépense inscrite).

**Les dépenses de fonctionnement** prévues au Budget principal 2023 s'élèvent au total à 6.476.527 € soit :

- + 254.809 € par rapport au Budget principal 2022 (+ 4,10 %)
- + 1.389.430 € par rapport au Compte Administratif 2022 (+ 27,31 %).

Les principales dépenses de fonctionnement pour 2023 se présentent ainsi :

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Projet BP 2023</b>	<b>Evolution % (BP 2022/ BP 2023)</b>
Charges à caractère général	<b>1.814.050 €</b>	1.497.080 €	<b>1.918.096 €</b>	<b>+ 5,74 %</b>
Charges de personnel	<b>2.552.500 €</b>	2.411.170 €	<b>2.801.332 €</b>	<b>+ 9,75 %</b>
Atténuation de produits	<b>301.976 €</b>	293.325 €	<b>316.976 €</b>	<b>+ 4,97 %</b>
Dépenses imprévues	<b>0 €</b>	0 €	<b>0 €</b>	-
Opérations d'ordre	<b>292.338 €</b>	292.338 €	<b>315.733 €</b>	<b>+ 8 %</b>
Autres charges de gestion courante	<b>581.588 €</b>	506.033 €	<b>586.324 €</b>	<b>+ 0,82 %</b>
Charges financières	<b>105.000 €</b>	84.985 €	<b>92.000 €</b>	<b>- 12,38 %</b>
Charges exceptionnelles	<b>6.000 €</b>	166 €	<b>1.000 €</b>	<b>- 83,33 %</b>
Virement à la section d'investissement	<b>566.266 €</b>	0 €	<b>443.666 €</b>	<b>- 21,65 %</b>
Dotations aux provisions	<b>2.000 €</b>	2.000 €	<b>1.400 €</b>	<b>- 30 %</b>
Autres charges (cessions)	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6.221.718 €</b>	<b>5.087.097 €</b>	<b>6.476.527 €</b>	<b>+ 4.10 %</b>

Mme Assibat précise que le chapitre « Charges à caractère général » augmente de 5,74 % par rapport à l'année précédente et représente 29,62 % de la totalité des dépenses de fonctionnement 2023 contre 29,16 % en 2022. C'est le chapitre qui permet de faire fonctionner au quotidien la collectivité afin d'assurer le meilleur service aux aiturins tout en gérant au mieux les dépenses. Ces dépenses sont en hausse en raison principalement de l'augmentation des prix de l'électricité (+ 8,11 % par rapport au BP 2022), du gaz (+ 271,43 % par rapport au BP 2022), des matières 1ères ...

Le poste « Entretien bois et forêt » prévoit une dépense pour le débroussaillage du canal.

Les charges de personnel augmentent par rapport au BP 2022 de 9,75 % (augmentation du point d'indice sur une année pleine, paiement du CIA, recrutement de plusieurs agents, ...).

Le chapitre « Atténuation de produits » est en augmentation de 4,97 % en raison notamment du reversement du FPIC auprès de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Le virement à la section d'investissement est de 443.666 € contre 566.266 € au BP 2022.

Une augmentation des dotations aux amortissements de 8 %.

Une augmentation également au titre du SDIS (+2,85%).

Le poste « Subventions aux associations et personnes de droit privé » prévoit un montant de 223.758 € contre 194.190 € en 2022 pour les associations, un fond de réserves de 16.242 € contre 35 810 € en 2022 ainsi qu'un montant de 40 000 € qui sera alloué dans le cadre d'Auto Prem's.

Mme Assibat indique qu'un débat avait eu lieu lors de la réunion regroupant les 3 commissions au titre de l'attribution des subventions 2023.

M. le Maire précise qu'il a fallu faire face à l'inflation estimée au niveau national à 5,8 % sur l'année. La commune d'Aire sur l'Adour a renouvelé son contrat de gaz, son prix étant multiplié par 10 mais heureusement cette année, la municipalité a décidé de mettre en place des procédures permettant de réaliser des économies sur les factures d'énergie.

Toutefois, M. le Maire note un reversement de 450 000 € pour la section d'investissement.

Mme Gachie s'interroge sur les recettes au titre de la taxe sur les déchets et sur l'électricité qui sont en forte baisse.

M. le Maire répond qu'effectivement la taxe sur les déchets est en diminution car l'année précédente la fermeture d'un site a permis d'accroître les recettes. S'agissant de la taxe sur l'électricité il a indiqué avoir été prudent.

Mme Gachie répond que la municipalité a l'habitude de sous-estimer les recettes.

## INVESTISSEMENT

Mme Assibat est revenue largement sur les dépenses et recettes de cette section d'investissement, opération par opération, en se basant notamment sur un document détaillé communiqué en ce sens auprès des Conseillers Municipaux avec leurs convocations.

Les dépenses d'investissement prévues au Budget principal 2023 s'élèvent au total à 5.862.974 € soit :

+ 79.833 € par rapport au Budget principal 2022 (+ 1,38 %),

+ 2.606.460 € par rapport au Compte Administratif 2022 (+ 80,04 %).

Les principales dépenses d'investissement du Budget principal pour 2023 se présentent ainsi :

	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Projet BP 2023</b>
<b>Restes à réaliser dépenses (n-1)</b>	3.162.230 €	3.317.139 €	2.528.344 €	3.450.328 €	<b>3.005.045 €</b>
<b>Remboursement de la dette en capital</b>	769.950 €	798.686 €	831.245 €	768.403 €	<b>722.264 €</b>
<b>Reprise de subventions</b>	-	-	-	-	<b>461 470 €</b>
<b>Travaux et équipements sportifs</b>	13.370 €	33.650 €	866.624 €	146.600 €	<b>622.100 €</b>
<b>Patrimoine historique et équipements culturels</b>	35.500 €	19.260 €	19.350 €	146.734 €	-
<b>Bâtiments et équipements publics</b>	381.250 €	424.800 €	402.450 €	599.900 €	<b>622.600 €</b>
<b>Equipements des services municipaux</b>	122.860 €	156.212 €	149.336 €	168.200 €	<b>285.922 €</b>
<b>Equipements de sécurité</b>	5.200 €	40.280 €	11.300 €	8.160 €	<b>8.800 €</b>
<b>Amélioration des quartiers</b>	789.035 €	176.900 €	160.500 €	165.400 €	<b>60.923 €</b>
<b>Environnement</b>	-	110.000 €	3.500 €	-	-
<b>Subventions d'équipement</b>	117.901 €	61.215 €	39.719 €	229.417 €	<b>68.850 €</b>
<b>Acquisitions foncières</b>	-	-	-	100.000 €	<b>5.000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5.397.296 €</b>	<b>5.138.142 €</b>	<b>5.012.368 €</b>	<b>5.783.141 €</b>	<b>5.862.974 €</b>

Les principaux investissements prévus par la commune en 2023 (Budget principal) :

- La réhabilitation des jeux au parc municipal et à Larriou.
- L'étanchéité du couloir des vestiaires du football (Plaine des Jeux).
- Les honoraires pour la piscine couverte.



- Les travaux à la salle Omnisports (remplacement structure de la poutre, VMC salle VA, remplacement thermostats).
- Les travaux de démoussage de la toiture de la Halle aux Grains.
- Les travaux au Centre d'Animation (entretien toiture suite infiltrations).
- La démolition de la piscine au camping municipal.
- Les travaux de la Maison des Associations.
- Equipements techniques des services municipaux dont une balayeuse et le renouvellement du parc informatique.
- Les contributions dans le cadre du programme de Petites Villes de Demain.
- Divers mobiliers urbains.
- Signalétique horizontale Avenue de Verdun.
- Acquisition de petits matériels de sécurité.
- Diverses subventions d'équipement (Sydec : changement des bulles du Boulevard Lamothe et de la rue du Pont Rouge ; Institution Adour : convention MIRAPI ; Communauté de Communes : impasse de Jaunet, allée du Val de l'Adour, boulevard Lamothe).
- SATEL : 5 000 € (complément des 100 000 € comptabilisés dans les restes à réaliser).

**Les recettes d'investissement** prévues au Budget principal 2023 s'élèvent au total à 5.862.974 €, soit :

- + 79.833 € par rapport au Budget principal 2022 (+ 1,38 %),
- + 801.983 € par rapport au Compte Administratif 2022 (+ 15,85 %).

Les principales recettes d'investissement du Budget principal pour 2023 se présentent ainsi :

	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023 (projet)</b>
<b>Restes à réaliser recettes (n-1)</b>	1.591.094 €	1.229.466 €	270.545 €	458.777 €	<b>250.444 €</b>
<b>Excédent investissement (n-1)</b>	1.467.974 €	1.460.793 €	1.362.311 €	2.074.510 €	<b>1.804.477 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement (n-1)</b>	900.000 €	1.100.000 €	1.400.000 €	1.400.000 €	<b>1.200.000 €</b>
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	489.110 €	474.700 €	636.624 €	566.265 €	<b>443.666 €</b>
<b>Amortissement</b>	272.913 €	271.852 €	307.806 €	292.338 €	<b>315.733 €</b>
<b>FCTVA</b>	255.314 €	271.330 €	188.000 €	179.000 €	<b>380.905 €</b>
<b>TA</b>	90.890 €	120.000 €	79.000 €	132.251 €	<b>100.000 €</b>
<b>Subventions Etat / CG 40 / CR Aquitaine pour Hôtel de Ville</b>	-	-	-	-	<b>9.990 €</b>
<b>Subventions Etat DETR 2021</b>	-	-	-	-	<b>14.493 €</b>
<b>Subvention CD40 (FEC)</b>	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	<b>11.796 €</b>
<b>Régularisation avance forfaitaire</b>	-	-	8.082 €	-	-
<b>Reprise des subventions</b>	-	-	-	-	<b>461.470 €</b>
<b>Emprunt</b>	<b>320.000 €</b>	<b>200.000 €</b>	<b>750.000 €</b>	<b>670.000 €</b>	<b>870.000 €</b>

L'emprunt prévu au Budget principal 2023 (870.000 €) représente 18,59 % du total des dépenses d'investissement 2023 hors remboursement de la dette en capital.

<b>Années</b>	<b>Encours au 31/12</b>	<b>Annuités</b>
CA 2015	6 464 967 €	1 138 542 €
CA 2016	5 991 977 €	1 107 836 €
CA 2017	5 864 617 €	1 052 230 €
CA 2018	5 604 368 €	982 247 €
CA 2019	5 164 419 €	920 260 €
CA 2020	4 565 733 €	934 074 €
CA 2021	4 484 487 €	940 420 €
CA 2022	4 386 085 €	855 719 €
<b>BP 2023</b>	<b>4 533 821 €</b>	<b>806 350 €</b>
<b>Soit</b>	<b>+ 3,37 %</b>	<b>- 5,77%</b>

M. le Maire précise que le budget investissement avoisine les 6M € avec deux projets conséquents : celui de la piscine et des honoraires inscrits dès cette année et la maison des associations avec une ligne budgétaire de 500 000 € en sachant qu'il existe des restes à réaliser de presque 600 000 €.

Il précise que le recours à l'emprunt est en hausse pour ce budget (870 000 €) mais rappelle que l'encours a diminué de 2 M € depuis 2015.

M. Cazaban demande des explications quant à la démolition de la piscine au camping municipal à savoir si elle appartenait à la municipalité.

M. le Maire répond que les anciens gérants l'avaient construite sur le terrain municipal pensant qu'elle serait reprise dans la DSP. Ils avaient d'ailleurs demandé à la municipalité de rembourser le prêt restant à courir sur cette piscine. La municipalité a refusé et a décidé de la démolir car elle ne respectait pas la réglementation en la matière. Les anciens gérants avaient déposé un dossier contre la municipalité devant le tribunal administratif. La justice a statué et a donné raison à la commune.

M. Cazaban demande si les travaux d'éclairage public concernent le passage au Led.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il précise que cette année il n'y a que 2 rues inscrites au budget car le Sydec va obtenir des subventions supplémentaires notamment grâce au fonds vert et permettra de baisser le coût de ces travaux.

S'agissant de l'extinction de l'éclairage public, il a été décidé de rallumer le centre-ville jusqu'à 2h30 du matin.

Mme Gachie indique que l'entreprise Destock'land devait partir au 31 janvier afin d'y construire la Maison des Associations. Est-ce que les architectes ont travaillé sur le projet, le marché a t'il été lancé ? Elle regrette l'absence d'information sur ce dossier.

M. le Maire précise que le permis de construire a été déposé l'année dernière mais que le dossier n'a pas été retenu au titre de la subvention DETR. C'est pourquoi, il a été demandé de revoir le dossier pour trouver des économies éventuelles à faire et pouvoir également redéposer le dossier pour obtenir la DETR.

Toutefois, il précise que le marché devrait être lancé avant cet été et que l'architecte a repris les conclusions du cabinet Pilate Programmation et notamment sur les besoins des associations.

L'architecte retenu est M. Verrier qui se situe sur la commune de Labenne.

Mme Saint Germain revient sur le tableau des subventions accordées. Il avait été entendu lors de la commission 2022 que les élus puissent disposer d'un tableau récapitulatif des demandes de chaque association ce qui leur permettrait de les aider à apprécier le montant des subventions accordées. Lors de cette commission 2023, le tableau n'a pas été fourni expliquant que cela n'était pas possible de le remettre car cela représentait un travail

supplémentaire. Mme Saint Germain précise que le but d'une commission est de travailler en amont du conseil municipal et surtout de pouvoir en débattre. D'autant que ce travail d'analyse a dû être fait. Cette année encore, les élus ont été mis devant le fait accompli. Mme Saint Germain rappelle à l'Assemblée que malgré qu'ils soient minoritaires il n'en demeure pas moins qu'ils font partie du conseil.

Concernant le fonctionnement, Mme Saint Germain s'interroge une nouvelle fois sur le fait que le budget ne soit pas conçu par rapport au compte administratif 2022 en y ajustant des pourcentages d'augmentation voire de diminution. Encore une fois, il est prévu une augmentation des dépenses de fonctionnement de 27,31 % par rapport aux dépenses réelles et une augmentation de 4,10 % par rapport au budget 2022 qui était déjà surévalué (il a permis de procéder à une DM en décembre de 391 000 €).

Mme Saint Germain sait que dans les charges à caractère général le coût des fluides pèse lourdement et qu'il y aura une augmentation des charges de personnel. Mais celles-ci restent relatives. Dans ce budget il est prévu une augmentation de 56 % des charges à caractère général par rapport au CA 2022 qui elles-mêmes avaient déjà subi une augmentation des charges d'électricité et de gasoil. S'agissant des charges de personnel, il est prévu une augmentation de 28 % par rapport au CA 2022 (les recrutements et les charges liées au recensement de la population n'engendreront pas cette augmentation).

Mme Saint Germain en déduit qu'il sera présenté en décembre 2023, une DM de 360 000 €. Elle interroge donc la municipalité sur le fait de ne pas ajuster dès à présent ces dépenses et faire un virement à la section d'investissement de 800 000 €, permettant ainsi d'investir davantage.

Sur la question des subventions aux associations, M. le Maire indique qu'il avait été décidé de ne pas augmenter l'enveloppe globale attribuée aux associations. Il n'y avait donc pas d'intérêt de fournir le tableau tel que demandé. Il rappelle à titre d'exemple, que la commune de Saint Paul les Dax qui dispose d'une strate 2 fois plus importante que la ville d'Aire sur l'Adour, attribue une somme de 270 000 € pour leurs associations.

Mme Saint Germain ne conteste pas le montant des subventions mais précise qu'il suffisait uniquement de rajouter une colonne. De plus, elle indique avoir appris après que la commission se soit réunie, qu'une association avait demandé une subvention exceptionnelle de 50 000 €. Cette demande n'a pas été évoquée durant la commission.

M. Marti souligne qu'en qualité d'élus, ils sont souvent interrogés sur la répartition des subventions. Aussi, s'ils ne connaissent pas les demandes faites par les associations, c'est compliqué pour répondre.

Mme Assibat indique que durant la commission, elle a interrogé les élus, s'ils avaient des retours sur des demandes d'associations. Les élus ont répondu que non.

M. Marti indique que le budget est surévalué et propose comme l'a démontré Paulette Saint Germain que la somme de 360 000 € soit d'ores et déjà mise sur la réfection des terrains d'entraînement de football à Mexico et à la Plaine des Jeux. Ces terrains sont déplorables et dangereux. M. Marti souligne que ces terrains ne sont plus correctement entretenus.

Il précise également qu'il faudra se poser la même question dès l'année prochaine, pour les terrains d'entraînement de rugby.

M. le Maire indique qu'il entend la position des élus de l'opposition quant à la manière de construire le budget et la respecte mais précise que les élus de la majorité disposent d'une autre vision en étant plus prudents surtout en matière de personnel. On fait attention car cela touche le service public. De plus, à titre d'exemple, l'année précédente il n'avait pas été budgétisé les travaux au Centre d'Animation. Pour autant, ces travaux ont dû être réalisés en urgence. Cela a coûté 150 000 €.

M. Marti rappelle à M. le Maire qu'il y a plus de 3 M€ de restes à réaliser. Avec les résultats de la commune, les élus de la majorité sont plus que prudents.

Concernant les terrains, M. le Maire indique que ceux de Mexico sont dans cet état depuis de nombreuses années et souligne que les services techniques font de leur mieux en rappelant aussi, que la canicule de l'année dernière a très certainement accentué le problème. D'ailleurs, il faudra se poser la question d'y mettre de la pelouse ou bien de faire un terrain en stabilisé.

Concernant le vote du budget, M. Marti indique qu'ils voteront contre le budget de fonctionnement qui inclut les subventions aux associations mais aussi pour les raisons évoquées par Paulette Saint Germain.

Ils ne voteront pas plus le budget d'investissement, suite au refus de refaire les terrains et surtout des inscriptions pour la piscine et la Maison des Associations auxquelles ils sont contre.

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour, 7 contre ( M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE) le Conseil Municipal adopte le projet de Budget principal de la commune pour l'exercice 2023 tel que présenté par Mme Assibat et arrête les dépenses de la section de fonctionnement à 6.476.527,00 euros et les recettes de la section de fonctionnement à 6.476.527,00 euros.

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour, 7 contre ( M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal adopte le projet de Budget principal de la commune pour l'exercice 2023 tel que présenté par Mme Assibat et arrête les dépenses de la section d'investissement à 5.862.973,88 euros et les recettes de la section d'investissement à 5.862.973,88 euros.

Le Budget principal de la commune pour l'exercice 2023 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 12.339.500,88 euros.

M. le Maire remercie Mme Assibat pour son travail ainsi que celui de l'ensemble des agents qui sont associés à ce budget. Il les remercie d'œuvrer toute l'année pour le service public.

## **8- BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2023-036)**

---

Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, Mme Assibat a présenté, en détail, à l'Assemblée le projet de Budget annexe de la commune "Garages" pour l'exercice 2023 qui s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 54.423,00 euros. Pour ce projet de Budget annexe "Garages" 2023, la section de fonctionnement s'équilibrait ainsi, en dépenses et en recettes, à 47.789,00 euros et la section d'investissement s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à 6.634,00 euros. Par rapport aux années précédentes, du fait de l'incendie survenu en début d'année et les travaux qui devront être réalisés, il est prévu une baisse des loyers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le projet de Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2023 tel que présenté par Mme Assibat et a arrêté les dépenses de la section de fonctionnement à 47.789,00 euros, les recettes de la section de fonctionnement à 47.789,00 euros, les dépenses de la section d'investissement à 6.634,00 euros et les recettes de la section d'investissement à 6.634,00 euros.

Le Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2023 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 54.423,00 euros.

## **9- BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2023-037)**

---

Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, Mme Assibat a présenté, en détail, à l'Assemblée le projet de Budget annexe de la commune relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2023 qui s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 479.778,00 euros. Pour ce projet de Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" 2023, la section de fonctionnement s'équilibrait ainsi, en dépenses et en recettes, à 240.989,00 euros et la section d'investissement s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à 238.789,00 euros.

Cette année il est prévu la vente d'un lot et le remboursement des intérêts suite au nouveau prêt à taux variable contracté en 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le projet de Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2023 tel que présenté par Mme Assibat et a arrêté les dépenses de la section de fonctionnement à 240.989,00 euros, les recettes de la section de fonctionnement à 240.989,00 euros, les dépenses de la section d'investissement à 238.789,00 euros et les recettes de la section d'investissement à 238.789,00 euros.

Le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2023 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 479.778,00 euros.

## **10- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2023-038)**

---

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- M. Jules Moiny qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 1er mars 2023 et habitant Aire sur l'Adour 1510 route de Guillon.

- M. Pierre Dugarry qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 30 mars 2023 et habitant Aire sur l'Adour 177 impasse du Castagnon.

- M. Paco Flores qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 16 février 2023 et habitant Aire sur l'Adour 130 impasse de Peyran.

- Mme Elise Da Silva qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 mars 2023 et habitant Aire sur l'Adour 30 rue Paul Duthil.

- Mme Tatiana Mijatovic qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 16 mars 2023 et habitant Aire sur l'Adour 70 rue René Méricam.

- Mme Sophia Vermandel qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 30 mars 2023 et habitant Aire sur l'Adour - HLM de la Gare Bât. A Apt n°4.

- M. Eliott Pingard qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 mars 2023 et habitant Aire sur l'Adour 89 rue René Méricam.

- M. Thomas Labrousche qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 26 octobre 2022 et habitant Aire sur l'Adour 188 chemin de Lamigue.

## **11- DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PISCINE MUNICIPALE SISE RUE DU JARDIN PUBLIC EN VUE DE SA CESSION (DELIBERATION N° 2023-039)**

---

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 a décidé d'autoriser la SAS Les Cinémas d'Aire à saisir la CDACi pour la création d'un cinéma de 4 salles et environ 300 places en lieu et place de la piscine municipale sise rue du Jardin Public, cadastrée section CC n°174A à Aire sur l'Adour.

A la suite de cette délibération, il s'avère nécessaire, en vue de la future cession de ce bien immobilier, de constater au préalable sa désaffectation et prononcer son déclassement.

La réalisation de ce projet impliquera en effet la cession de ce bien immobilier à la SAS Les Cinémas d'Aire, à charge pour elle de réaliser les travaux nécessaires pour son réaménagement en cinéma.

Dans cette perspective, il est envisagé la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente de ce bien immobilier, soumise à des conditions suspensives qui devront permettre de garantir la destination du bien.

Dans le cadre de ce projet de cession, il est donc nécessaire, au préalable, de sortir ce bien immobilier du domaine public communal. En effet, la cession d'un bien immobilier relevant du domaine public de la ville n'est juridiquement pas possible.

En vertu des dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cela impose de constater sa désaffectation puis de prononcer son déclassement du domaine public. A l'issue de ces procédures, le bien sera incorporé au domaine privé de la commune et deviendra aliénable.

Cependant, si l'ancienne piscine municipale, qui est désormais fermée au public, est déjà à l'heure actuelle effectivement désaffectée, il en va différemment des dépendances du bâtiment qui accueillent les vestiaires de sport, lesquels demeurent mis à la disposition de la Violette Aturine Football.

Or les nécessités du service public du sport militent en faveur du maintien de la mise à disposition de ces vestiaires à cette association le plus longtemps possible et à tout le moins jusqu'au 31 août prochain.

C'est la raison pour laquelle il est opportun de décider, en application de l'article L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, que la désaffectation intégrale du bâtiment à céder, qui permettra son déclassement et sa vente, ne prendra effet qu'à la plus tardive des deux dates suivantes :

Au 1er septembre 2023 ;

À la date de levée de la dernière des conditions suspensives prévues par la promesse de vente à conclure avec la SAS Les Cinémas d'Aire.

Ces dates correspondant à la prise d'effet de la désaffectation effective et intégrale du bâtiment sont stipulées dans la promesse de vente à conclure.

Il résulte des dispositions législatives applicables en la matière qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de prononcer le déclassement d'un bien du domaine public.

Dans ce cadre, il était donc proposé au Conseil Municipal de :

- décider de la désaffectation de l'ensemble immobilier sis rue du Jardin Public, cadastrée CC n°174A à Aire sur l'Adour, en vue de son déclassement ultérieur par délibération puis de sa cession à la SAS Les Cinémas d'Aire ;

- dire que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prendra effet qu'à la plus tardive des deux dates prévues par la promesse de vente à conclure, à savoir :

- au 1er septembre 2023 ;

- à la date de levée de la dernière des conditions suspensives prévues par la promesse de vente à conclure avec la SAS Les Cinémas d'Aire.

M. le Maire précise qu'il s'agit pour les points 11 et 12, du déplacement du cinéma sur le site de l'ancienne piscine municipale.

La désaffectation est obligatoire pour la vente, il s'agit de sortir la piscine municipale du domaine public.

Il s'agit de la participation de la collectivité en donnant l'emprise foncière. Cela permettra aux gérants de pouvoir obtenir des subventions auprès de la DRAC et du CNC. D'ailleurs, le dossier sera très prochainement déposé auprès de la CDACi.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'un beau projet pour la ville, pour le centre-ville et son attractivité. Il est prévu un potentiel de 315 places avec 4 salles.

Tout cela sera bien entendu conditionné au fait qu'ils puissent bâtir le cinéma et obtenir toutes les autorisations requises. Ce dossier étant complexe, la mairie a préféré s'appuyer auprès d'un avocat. De plus, s'agissant des vestiaires de football, M. le Maire a demandé auprès de l'avocat s'il était possible de les conserver. Ce dernier doit vérifier mais cela semble peu probable. M. le Maire précise qu'il serait envisagé de transférer le terrain de football à la Plaine des Jeux. Cela ne pourra pas se faire avant 2026 car cela coûterait plus de 500 000 €. Pour autant, les vestiaires seront fermés durant les travaux et la section football devra utiliser ceux du rugby.

M. Marti indique que la création d'un terrain de football à la Plaine des Jeux était déjà dans leur programme de 2020 donc avec un peu de chance peut être il y aura un terrain synthétique à Mexico.

Mme Gachie rappelle qu'ils ne sont pas d'accord de transférer le cinéma en lieu et place de la piscine car ils souhaitent toujours que la piscine reste en centre-ville. Concernant les vestiaires, elle avait compris que les vestiaires resteraient là où ils sont. S'agissant de l'estimation du service des domaines à 55 000 €, elle demande si la participation de la commune aurait pu être moindre et faire payer les exploitants.

M. le Maire rappelle ce qu'il vient de dire à savoir que l'avocat regarde s'il est possible de conserver les vestiaires mais qu'ils seront fermés durant les travaux. De plus, il précise que le cinéma en centre-ville n'a pas de prix. Les gérants ont toujours dit qu'ils ne pourront pas rester à l'endroit même où le cinéma est situé. Ils ont décidé de ne pas s'installer en périphérie et font ce pari de rester en centre-ville en investissant plus de 2M €. Cela fait parti de l'attractivité du centre-ville car aujourd'hui c'est une friche.

Cela s'inscrit parfaitement dans le cadre de Petites Villes de Demain. D'ailleurs à ce titre, une réunion a été organisée avec les architectes et les services de l'Etat et ces derniers ont dit tout le bien fondé de cette perspective. Cela pourra servir d'exemples et montrer à des collectivités que des friches peuvent être transformées en y faisant des belles choses. Même s'il s'agit d'un cinéma qui reste du domaine privé, M. le Maire pense qu'il s'agit d'un « service public ».

M. Cazaban revient sur la désaffectation du bâtiment car la piscine est fermée depuis 2019 pour autant les vestiaires ont toujours une utilité publique. Il fait donc lecture de la définition de la désaffectation.

Il indique qu'il sera difficile d'expliquer aux joueurs, adhérents et parents qu'il faudra aller aux vestiaires de rugby. Il conteste la désaffectation des vestiaires qui ont toujours une utilité.

M. le Maire précise qu'il existe une solution avec les vestiaires de rugby en attendant la création d'un nouveau terrain. Il conçoit que des travaux peuvent engendrer des désagréments mais rappelle qu'il s'agit d'un projet d'envergure, d'un service culturel en plein centre-ville avec des films d'auteurs. Il rappelle que la municipalité doit gérer tout un ensemble et de ce fait il n'y a pas que le football, le rugby mais aussi la culture, les commerçants en centre-ville car tout ceci participe à l'attractivité du territoire.

Il rappelle qu'au niveau de la Violette Aturine, la municipalité a fait énormément de choses en 10 ans et pense que c'est normal. Toutefois, le travail d'élus est de le faire pour tout le monde, le sport, la culture, les riverains, les commerçants....

M. Cazaban dit à M. le Maire : « Pour un agriculteur, tu mets la charrue avant les bœufs en faisant un cinéma et en supprimant les vestiaires avant même de penser et d'avoir programmer quoique ce soit pour les remplacer ».

Ce à quoi M. le Maire répond : « il faut savoir des fois je suis trop prudent, et maintenant je mets la charrue avant les bœufs donc je n'ai pas de chance ».

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 contre (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a décidé la désaffectation de l'ensemble immobilier sis rue du Jardin Public, cadastrée CC n°174A à Aire sur l'Adour et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prendra effet qu'à la plus tardive des deux dates prévues par la promesse de vente à conclure, à savoir :

- au 1er septembre 2023 ;

- à la date de levée de la dernière des conditions suspensives prévues par la promesse de vente à conclure avec la SAS Les Cinémas d'Aire.

## **12- AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER UNE PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE AU PROFIT DE LA SAS LES CINEMAS D'AIRE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN CINEMA (DELIBERATION N° 2023-040)**

---

Il était proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une promesse de vente ayant pour objet de céder la parcelle construite cadastrée section CC n°174A au profit de la SAS Les Cinémas d'Aire, à charge pour cette dernière d'y aménager un cinéma.

- La cession de la parcelle cadastrée section CC n° 174A, sise Rue du Jardin Public à Aire sur l'Adour (40800) appartient aujourd'hui au domaine public de la commune.

Aussi, il sera mentionné dans la promesse de vente que celle-ci est conclue sous la condition suspensive tenant à la désaffectation effective et intégrale du bien immobilier et à son déclassement préalable.

Faisant suite à la précédente délibération qui décide la désaffectation du bien immobilier à effet différé, une délibération ultérieure devra être prise afin de décider le déclassement de ce même bien. En effet, aucune cession ne peut être envisagée si un bien appartient au domaine public de la commune.

Par ailleurs, en application de l'article L. 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la promesse de vente comporte une clause résolutoire à raison de la survenance, postérieurement à la signature de la promesse, d'un motif d'intérêt général faisant obstacle au déclassement du bien et à sa vente. Si un tel motif survenait, il entraînerait la résolution de plein droit de la promesse. Conformément au dernier alinéa de l'article précité, la résolution de la promesse pour ce motif donnerait lieu à indemnisation du bénéficiaire dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la commune.

- La commune d'Aire sur l'Adour céderait ce bien immobilier à l'euro symbolique, ce qui se justifie au regard de l'intérêt public local qui s'attache au réaménagement du bien immobilier en complexe de cinéma et du coût des travaux de réaménagement à la charge de la société.

A noter qu'en date du 24 janvier 2023, le service des Domaines a été sollicité afin d'obtenir l'évaluation de ce bien et qu'une visite du site a été réalisée le vendredi 24 mars 2023.

En date du 03 avril 2023, le service des Domaines a évalué ce bien à 55.000 euros.

La valeur vénale ainsi estimée du bien immobilier à céder est bien inférieure au coût des travaux de réaménagement, estimés à 2 millions d'euros.

- La promesse de vente comporte également des clauses permettant de garantir la destination du bien.

En ce sens, il est prévu que le bien immobilier est cédé aux fins de son réaménagement, aux frais et risques de l'acquéreur, en un complexe de cinéma comportant 4 salles et pouvant accueillir environ 300 spectateurs.

La promesse est conclue sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis de construire, de l'obtention de toute autre autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet et du bouclage financier de l'opération par la société bénéficiaire. La promesse prévoit également une clause résolutoire à raison de la non-levée des conditions suspensives dans les délais stipulés.

Elle prévoit enfin une clause de rachat prioritaire au profit de la commune dans l'hypothèse dans laquelle, après la levée des conditions suspensives et avant l'ouverture du cinéma au public, la SAS les Cinémas d'Aire se trouverait, pour quelque cause que ce soit, dans l'incapacité de poursuivre l'opération de réaménagement ou décidait de renoncer au projet de réaménagement.

L'ensemble de ces clauses doivent permettre de garantir que l'acquéreur disposera de la capacité de réaliser les travaux de réaménagement et les mettra effectivement en œuvre.

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 contre (*M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE*), le Conseil Municipal a décidé d'approuver le projet de promesse de vente (dont copie a été précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal) ayant pour objet de céder la parcelle construite cadastrée section CC n°174A à la SAS Les Cinémas d'Aire, à charge pour cette dernière d'y aménager un cinéma.

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 contre (*M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE*), le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente.



## 13- QUESTIONS DIVERSES

---

M. le Maire informe l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 9 juin à 19 heures afin d'élire les 15 délégués dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre prochain.

M. Pomiès précise que le nouveau service de ramassage des déchets verts a été mis en place dès la semaine dernière et rencontre un vif succès (57 demandes). Des ajustements pourront être effectués.

M. le Maire indique que des bornes électriques ont été installées (parc municipal, Place du 19 Mars ainsi que sur les parkings de Verdun et de GES) et seront prochainement en service. D'autres bornes seront prévues ultérieurement, notamment à la Plaine des Jeux. Il rappelle que chaque borne coûte 8 000 € et participe à la transition énergétique.

M. Marti indique que la municipalité vient de voter le budget 2023 mais qu'à la fin 2024, elle devra rembourser plus de 1,730 millions d'euros à la SATEL dans le cadre du traité de concession d'aménagement signé entre la commune et la SATEL. Aussi il s'interroge sur les actions de commercialisation mises en place d'ici 2024 et si par cas il n'y avait pas de ventes comment la municipalité compte payer ces 1,730 millions d'euros.

M. le Maire est dubitatif quant à ces questions car l'éco-quartier de Lariou a été mis en place par l'équipe à M. Cabé en 2007.

M. Marti répond que les élections ont eu lieu en mars 2008 et la signature avec la SATEL le 26 novembre 2007.

M. le Maire précise que la commercialisation revient à la SATEL. Il faudrait donc demander à la SATEL pourquoi depuis 2013 il n'y a eu aucune vente. Pourquoi, la SATEL affiche un prix de 90 € le m<sup>2</sup> ? Pourquoi, depuis 10 ans, la SATEL n'arrive pas à vendre ? M. le Maire pose régulièrement des questions à la SATEL sans obtenir de réponse.

Mme Saint Germain rappelle à M. le Maire qu'il n'a pas voulu baisser le prix, ce à quoi M. le Maire répond qu'il s'agit d'un prix de revient. M. le Maire demande à Mme Saint Germain si ce serait donc aux contribuables de payer les erreurs d'élus.

M. Cazaban a répondu que cela a toujours été le cas.

M. le Maire précise que ce n'est pas le cas à Aire sur l'Adour.

M. Marti précise qu'il faudra payer 1,7 M d'ici la fin de 2024 et qu'il ne voit pas comment la commune pourra payer au vu des investissements déjà lancés.

M. Gachie indique que tous les ans, le CRAC est voté en conseil municipal.

Mme Saint Germain précise ne pas connaître le dossier mais que la commune pourrait racheter les terrains en empruntant. Cela permettrait de disposer du foncier et de le revendre ensuite. Aujourd'hui, elle indique que la commune va payer à perte.

M. le Maire rappelle que la commune a déjà racheté une partie de ces terrains pour la somme de 500 000 €.

En parlant d'erreurs faites par les municipalités, M. Cazaban demande à M. Pellarini des informations complémentaires sur les travaux prévus pour étanchéifier la toiture des vestiaires du football.

M. Pellarini indique que les toitures seront réunies avec des zincs.

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h20.

\* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*

Le Maire,

**M. Xavier LAGRAVE**

Le Secrétaire de Séance,

**Mme Marie ASSIBAT**

